



COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DU VAL DE MARNE

4 rue Suchet – 94700 MAISONS-ALFORT
Tél : 01 43 53 32 57 – Fax : 01 43 53 11 99
@ : cd94bb@orange.fr
Site : www.cd94basketball.fr

Permanences : mardi, jeudi, vendredi de 15h à 18h – samedi de 9h00 à 12h30

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER DM3 2019/2020

ARTICLE 1

-Le championnat DM3 est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations et factures auprès de la FFBB, de la LRIFBB et du CD 94 et régulièrement qualifiées pour cette compétition.

-Les associations sportives qualifiées doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain régulièrement homologué par la Commission des salles et terrains.

-L'E-marque est obligatoire ; en cas de non utilisation, la pénalité prévue au tableau des manquements sera appliquée.

ARTICLE 2 : Associations sportives qualifiées

- a) Les associations reléguées du championnat DM2.
- b) Les associations maintenues en DM3 suite à leur classement de la saison précédente.
- c) Les associations issues du championnat de France et ne pouvant s'engager à ce niveau (sur décision du Bureau Directeur).

ARTICLE 3 : Système du championnat

Les 20 associations, réparties en deux poules de 10 disputent des rencontres aller-retour.

Accession en DM2

Les associations classées 1 et 2 de chaque poule se rencontrent en matchs aller simple (A1 VS B2 ; B1 VS A2) sur le terrain du premier de chaque poule. Les vainqueurs de ces deux matches se rencontrent accèdent à la DM2 pour la saison suivante.

A l'issue de ces rencontres les associations se rencontrent (vainqueur A1 - B2 VS vainqueur B1 – A2) pour le titre de champion DM3 et (perdant A1 – B2 VS perdant B1 – A2) pour un classement de l'ordre préférentiel des éventuels repêchages, sur le terrain du mieux classé au classement inter-poule établi par la FFBB.

Descente en DM4

Les associations classées 8, 9 et 10 de chaque poule rejoindront le championnat DM4 la saison suivante sans possibilité de repêchage.

ARTICLE 4 : Montées complémentaires

Il sera fait application du classement établi par la FFBB.

ARTICLE 5 : Montées ou descentes supplémentaires

Le nombre d'associations qui montent ou descendent peut varier en fonction

- Du nombre de descentes régionales
- Du nombre de montées régionales
- Du non engagement d'associations régulièrement qualifiées
- De la non-possibilité réglementaire de montée

ARTICLE 6 : Joueur-entraîneur

Le capitaine peut remplir la fonction de joueur-entraîneur s'il n'y a pas d'entraîneur ou si l'entraîneur ne peut pas continuer et s'il n'y a pas d'entraîneur adjoint inscrit sur la feuille de marque (ou que ce dernier ne peut pas continuer).